

Date de dépôt : 16 juillet 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Boris Calame, Yves de Matteis, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Béatrice Hirsch pour plus de proportionnalité et d'inclusion dans la directive sur la préférence sociale en matière d'emploi

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)

Rapport de première minorité de M. Sandro Pistis (page 13)

Rapport de seconde minorité de M. André Pfeffer (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La M 2286 a été renvoyé à la commission de l'économie lors de la session plénière du Grand Conseil du 17 mars 2016.

Ce texte a été étudié lors des séances des 15 mai, 19 juin, 26 juin et 18 septembre 2017, ainsi que du 19 février 2018, sous la présidence de M. Jacques Béné.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Noémie Pauli et M^{me} Maëlle Guitton.

Présentation de la motion par la première signataire, M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Lors de sa séance du 15 mai 2017, la commission de l'économie a procédé à l'audition de la première signataire, M^{me} Sophie Forster Carbonnier.

Elle explique qu'elle a des doutes sur l'efficacité de la directive mise en place par M. Poggia. S'il semble important que le département tende à réduire le chômage de longue durée, elle n'est pas convaincue que cette directive soit le meilleur moyen d'y parvenir. Elle peut plutôt donner de faux espoirs aux demandeurs d'emploi. Les signataires de la M 2286 critiquent le fait que cette directive s'applique à tous les organismes subventionnés par l'Etat, peu importe leur taille et leurs ressources financières. Par exemple, pour les HUG, la tâche demandée par la directive n'est pas disproportionnée. En revanche, elle constitue un poids pour les petites associations qui disposent de peu de personnel. Les associations estiment d'ailleurs que la charge administrative devient de plus en plus insupportable. Il faut par conséquent appliquer le principe de proportionnalité. La M 2286 propose ainsi de réduire le champ d'application de la directive. Il est excessif de demander aux CSP, dont la subvention de l'Etat de Genève ne couvre que 8% du budget, d'appliquer cette directive. Par ailleurs, si cette directive doit être appliquée, elle doit l'être à tous, y compris aux personnes qui ne sont pas inscrites à l'OCE. Par conséquent, cette directive doit aussi s'appliquer aux personnes inscrites à l'aide sociale et prises en charge par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général. Enfin, la M 2286 demande à ce qu'un rapport sur l'efficacité et l'efficacé de la mesure soit rendu au Grand Conseil d'ici à octobre 2018.

Un commissaire MCG demande pourquoi vouloir élargir cette directive si on nourrit des doutes quant à son efficacité. M^{me} Forster Carbonnier répond que l'idée est de travailler en toute bonne foi, d'où l'importance d'établir un bilan de la directive. Pour beaucoup de petites entreprises, l'engagement s'opère à temps partiel. Vaut-il vraiment la peine de mettre en place un tel dispositif ? Il faut par conséquent améliorer la directive, dresser un bilan et ensuite décider de son maintien ou non.

Un député socialiste relève qu'il existe un rapport de la Cour des comptes sur la réinsertion professionnelle. Il demande comment effectuer le ciblage du service de réinsertion professionnelle (SRP) vers les offres emploi. M^{me} Forster Carbonnier explique que les employeurs sont tenus d'envoyer dix jours à l'avance à l'OCE les postes ouverts. Le SRP peut adresser les dossiers à l'OCE. Si les postes correspondent à des profils de personne à l'Hospice général, il n'y a pas de raison de les exclure.

Une commissaire EAG élargit la question aux autres personnes à l'aide sociale. Depuis 2016, on sait que les centres d'action sociale (CAS) réinsèrent autant que le SRP. Il faut se demander si ouvrir uniquement la directive aux SRP n'est pas trop restrictif. Elle demande s'il ne faut pas l'ouvrir à toutes les personnes à l'aide sociale. M^{me} Forster Carbonnier répond qu'elle est favorable à ouvrir le dispositif à toutes les personnes à l'aide sociale.

La même députée EAG se demande si la subvention des HUG dépasse 80% de son budget. L'application de la M 2286 risque d'avoir pour conséquence la non-application de la préférence sociale à cet établissement. M^{me} Forster Carbonnier est d'avis qu'il faut revoir la formulation de la motion sur ce point. Le but visé par la motion est qu'une organisation comme le CSP, dont la contribution de l'Etat de Genève s'élève à 8% de son budget, ne soit pas soumise à l'application de cette directive. Elle estime qu'il faut faire confiance à ce genre d'institutions et ne pas accroître leur charge administrative. Il existe d'autres institutions qui ne sont pas subventionnées et à qui on ne demande aucun compte. Personne ne s'inquiète du fait que l'AIG engage énormément de personnes non qualifiées venant de France voisine. Il y a deux poids et deux mesures dans le canton.

La commissaire EAG estime que l'AIG fait partie du grand Etat et, de ce fait, est soumis à la directive. M^{me} Forster Carbonnier répond que l'AIG n'est pas une entité subventionnée.

Le président suggère de dire qu'à partir du moment où il s'agit d'une institution de droit public, la directive s'applique, sauf exception prévue par la motion.

Un commissaire PLR expose qu'il est favorable à l'idée de simplifier le processus d'engagement. Il souhaite savoir si cette directive s'applique ou non aux communes. M^{me} Forster Carbonnier précise que la directive ne s'applique qu'aux entités subventionnées par le canton. Elle souhaite faire un bilan avant de s'attaquer à la directive.

Un député Vert comprend que tout nouveau poste devrait d'abord passer par l'OCE. M^{me} Forster Carbonnier est d'avis que tel n'est pas le cas. La directive ne s'applique qu'aux structures qui reçoivent de l'argent cantonal. Concernant la fixation d'un seuil de subventionnement, elle estime que l'un des moyens les plus faciles serait de se fonder sur un seuil de 200 000 francs.

Elle ajoute que les associations se plaignent de passer plus de temps à s'occuper des charges administratives avec l'Etat qu'à discuter avec les bénéficiaires de l'association. Pour des petites structures qui offrent un poste à 20%, appliquer la directive est compliqué. Pour conclure, elle ajoute que

garder uniquement la limite de 200 000 francs est aussi en cohérent avec la LIAF.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et de M. Charles Vinzio, responsable du service employeur à l'OCE

La commission de l'économie a entendu le conseiller d'Etat Mauro Poggia ainsi que M. Charles Vinzio, responsable du service employeur à l'OCE, le 19 juin 2017.

M. Poggia indique que M. Charles Vinzio est chargé de l'application de la directive transversale. En lien avec la 1^{re} invite de la motion, M. Poggia expose que, lorsqu'il parle de demandeurs d'emploi, il englobe les chômeurs au sens strict, mais aussi les chômeurs à l'aide sociale, qui restent inscrits à l'OCE et bénéficient des mesures de l'OCE par le biais du service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général. La directive s'adresse « aux demandeurs d'emploi » et laisse entendre qu'aujourd'hui elle ne s'adresse qu'aux chômeurs, ce qui est inexact. Des passerelles ont été mises en place entre le SRP et l'ORP pour la mise en œuvre de cette directive. On peut se demander pourquoi l'ORP ne s'est pas vu octroyer la charge de s'occuper de l'aspect lié à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi inscrits à l'aide sociale. La première raison est d'ordre pratique. Les personnes à l'aide sociale ont souvent en parallèle des problèmes sociaux liés à leur demande emploi, mais pas toujours. Or, les directives du SECO appliquent des ordonnances du Conseil fédéral liées au secret de fonction qui ne permettent pas d'accéder au système PLASTA de l'ORP sans être membre du personnel de l'ORP. Il en découle que les membres du personnel de l'Hospice général ne peuvent pas accéder à ce système. Pour M. Poggia, la première invite est donc déjà réalisée, puisque cette directive s'applique à l'heure actuelle aux personnes qui sont suivies par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général.

Aux yeux de M. Poggia, la deuxième invite de la motion est choquante. En écartant les organismes subventionnés à plus de 200 000 francs par année, on touche environ 65 entités sur 218.

M. Vinzio explique que, lorsqu'il y a un besoin en personnel, l'entité annonce le poste à l'OCE. Si l'OCE n'a pas de candidature dans les cinq jours, elle libère le poste. Si elle a une assignation, elle dispose de cinq jours de plus pour faire envoyer les dossiers par les candidats à l'emploi (donc au total dix jours). Pour les HUG, entité la plus complexe, ce système fonctionne très bien. L'OCE accède au réseau intranet des postes. Le candidat crée son profil et vient à l'OCE, qui l'accompagne pour faire sa

postulation sur intranet. Une association comprenant quatre à cinq collaborateurs ne recrute pas tous les mois. L'OCE peut en plus la soutenir. Peut-être que celle-ci trouvera quelqu'un via les assignations, sachant que la moyenne est de 3,8 assignations par poste. L'OCE ne ralentit pas le processus pour les petites associations, mais peut représenter un réel soutien. Par exemple, il a récemment placé 23 demandeurs d'emploi de l'OCE ou du SRP dans une EMS. 55% du personnel engagé provient de l'OCE pour les TPG.

Pour M. Poggia, la motion part sans doute d'une bonne initiative, mais constitue une véritable « usine à gaz ». Il n'y a pas de plainte quant au fonctionnement de la directive et de plus en plus d'entreprises du secteur privé annoncent sur une base volontaire les postes vacants.

En ce qui concerne la troisième invite, le Grand Conseil a déjà reçu un rapport.

Une commissaire EAG expose que, lors du premier débat sur cette motion en plénière, elle avait proposé des amendements qui tenaient au champ d'application de la directive. Il s'agissait de l'ouvrir aux personnes du SRP. L'évaluation de la LIASI a montré que les scores de réinsertion entre les CAS et le SRP sont très proches. Elle demande s'il ne faudrait pas élargir la directive plutôt que d'opérer une sélection. Finalement, selon l'OCE, cette charge administrative n'est pas aussi lourde que ce que suggère la motion. Elle indique avoir également proposé un amendement pour alléger les charges administratives, tout en gardant l'obligation d'annoncer les postes vacants et de recevoir les personnes.

M. Vinzio répond qu'un clic suffit pour annoncer un poste. M. Poggia ajoute qu'il faut juste remplir deux ou trois lignes sur le formulaire de retour que l'employeur rend lorsqu'il n'a pas choisi d'embaucher un candidat assigné par l'OCE. M. Vinzio rappelle que les personnes doivent être inscrites à l'OCE en recherche d'emploi. Si on veut élargir la directive, on entre dans un périmètre cantonal et il faut alors disposer d'un nouvel outil informatique.

Un député Vert aimerait savoir quelle pourrait être la limite en termes de subvention étatique pour obtenir une exception, si ce n'était pas 200 000 francs. M. Poggia répond que, pour lui, il s'agit d'une question de principe. Il n'y a pas lieu de fixer de limite. Si une entité a besoin de l'argent de l'Etat pour fonctionner, elle doit faire en sorte que l'Etat n'ait pas à supporter la charge d'une personne sans emploi si elle peut travailler.

Pour répondre à un commissaire socialiste, M. Venzio indique que si la directive était une obligation, il ne serait pas possible de collaborer avec l'employeur. L'OCE n'a pas un rôle de police, mais doit travailler dans la

confiance et le partenariat. M. Poggia ajoute que, si une entreprise veut vraiment engager quelqu'un, elle pourra toujours dire que la personne engagée présente un profil meilleur que celle qui aura été refusée. Avant de mettre une entreprise au pilori, l'OCE convoque l'employeur. Il faut parfois sensibiliser le responsable décisionnel de l'entreprise.

M. Vinzio fournit quelques chiffres. Avant la mise en place de la directive en 2013, l'ensemble des entités avait annoncé 300 postes. En 2016, 2555 ont été annoncés. La directive a rendu visibles des postes qui n'étaient pas annoncés. En termes d'engagement, on est passé de 1169 en 2013 à 1356 postes en 2016. L'OCE a demandé aux grandes entités si elles étaient prêtes à recommander le service employé à une entreprise du secteur privé et 100% ont répondu oui.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et de M. Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi (OCE)

La commission de l'économie a procédé à l'audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et de M. Charles Barbey, directeur général de l'OCE, le 18 septembre 2017.

M. Poggia revient sur la première invite de la motion et relève qu'elle est déjà réalisée aujourd'hui, car les personnes inscrites à l'Hospice général suivies par le service de réinsertion professionnelle sont invitées à s'inscrire à l'OCE. Elles entrent d'ailleurs dans le taux de calcul du taux de chômage genevois. Genève est l'un des trois ou quatre cantons qui inscrivent dans leur taux de chômage non seulement les chômeurs qui reçoivent des indemnités journalières de l'assurance-chômage fédérale, mais également les demandeurs d'emploi qui sont inscrits sans toucher des indemnités. M. Poggia ajoute que le taux de chômage en août 2017 à Genève est de 5,2%, mais qu'en réalité il pourrait être de 4,8% s'il était calculé comme dans la plupart des cantons sans inclure les personnes suivies par l'aide sociale.

M. Barbey rappelle qu'il faut être inscrit à l'OCE pour avoir accès aux mesures du marché du travail financées par le budget cantonal.

Concernant la deuxième invite, M. Poggia relève que la question posée est de savoir combien d'organismes sont concernés. L'Etat sait combien d'entreprises reçoivent plus de 200 000 francs. En revanche, pour celles dont la subvention assure moins de 80% du fonctionnement d'une structure, il faut comparer le montant de la subvention avec les rentrées globales de l'institution. Ici, un problème de calcul se pose. Selon cette règle, les TPG seraient exclus du champ d'application de la directive, car l'Etat subventionne les TPG à moins de 80%. Or, par le passé, les TPG annonçaient

leurs offres d'emploi en France voisine, car ils voulaient disposer tout de suite de quelqu'un. Aujourd'hui, un système d'anticipation a été mis en place, qui va jusqu'à six mois. L'OCE sélectionne les candidats. Des tests sont ensuite effectués au sein des TPG pour retenir les candidats qui sont formés et engagés.

M. Poggia estime que la deuxième invite de la motion fait fausse route. Les TPG ne sont pas une petite entreprise et sont subventionnés à moins de 80%. Selon la directive actuelle, si une petite entreprise cherche quelqu'un, elle doit décrire le poste. Annoncer préalablement le poste à l'OCE est la moindre des choses.

M. Poggia revient ensuite sur la question concernant la possibilité pour les frontaliers de s'inscrire à l'OCE. M. Barbey expose qu'il est possible selon les accords bilatéraux pour une personne inscrite à Pôle emploi de bénéficier de l'assistance et du conseil d'un ORP suisse. Depuis février 2017, 30 personnes se sont inscrites à l'ORP avec un statut de permis G. Les demandes de 19 personnes sont aujourd'hui en attente, car la procédure est lourde. 8 personnes ont bénéficié d'une assistance et d'un conseil et se sont désinscrites. L'Etat ne peut pas leur fournir de mesures du marché du travail. De plus, c'est la Confédération qui finance cet accompagnement.

Un commissaire PDC souligne que le fait d'annoncer les places vacantes, de prendre contact avec les ORP et d'expliquer le refus du candidat constitue du temps perdu, pendant lequel les associations ne sont pas sur le terrain et ne font pas ce pour quoi elles sont subventionnées. Il demande s'il est possible d'appliquer une certaine souplesse. Lorsque le Grand Conseil a introduit la LIAF, l'exigence d'établir une cartographie des risques et de faire l'inventaire des processus internes a impliqué de gros travaux. Le simple fait de recourir à un fiduciaire coûte souvent entre 6000 et 8000 francs pour une révision annuelle. Cette somme est prise sur la subvention. M. Barbey répond que l'OCE s'adapte. Souvent, pour les petites organisations, recevoir des candidats proposés par l'OCE est un avantage : c'est une prestation en nature qu'offre l'Etat. Si l'association explique qu'elle souhaite engager la personne qui travaille bénévolement depuis six mois, l'OCE ne va pas lui assigner cinq personnes. L'OCE trouve la solution qui est la mieux adaptée à la situation de l'organisation.

Pour répondre à un commissaire MCG, M. Barbey explique que la règle veut que l'entreprise reçoive les personnes assignées. Mais, si l'employeur montre que le profil n'est pas adéquat, l'OCE ne l'obligera pas à recevoir un candidat et à créer une déception inutile. L'OCE assigne au maximum cinq personnes. La moyenne est de trois.

M. Barbey précise que l'OCE procède à plus de 20 000 assignations par année. Les retours des employeurs sont faits à la main. Des cas peuvent échapper à l'OCE. M. Poggia explique que le retour de l'employeur est fait à la main, car l'Etat n'a toujours pas d'outil informatique, qui doit être mis en place par le SECO.

Une commissaire EAG s'interroge sur l'allègement des procédures. Elle avait proposé des amendements en plénière. Les motionnaires avaient insisté sur la lourdeur de la charge administrative imposée par la directive pour les petites associations. Elle propose de modifier la première l'invite pour qu'elle s'adresse aux personnes inscrites à l'aide sociale. Elle souhaite aussi ouvrir la directive aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires familiales. Elle souhaite connaître la position du Conseil d'Etat à ce propos.

M. Poggia comprend que cette demande porte sur un élargissement de la directive. Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle impose une priorité à l'emploi pour toutes les personnes inscrites à l'Hospice général. Sur les prestations complémentaires familiales, il n'est pas opposé non plus. La question est pratique. Il faudrait avoir le profil de tous les candidats à l'Hospice général et aux prestations complémentaires familiales.

M. Poggia explique que si les personnes qui sont à l'Hospice général doivent s'inscrire à l'ORP, le taux de chômage augmentera. De plus, la progression de l'augmentation de l'indemnité que l'Etat reçoit du SECO en fonction du nombre de demandeurs d'emploi inscrits n'est pas linéaire.

M. Barbey ajoute qu'en contrepartie de la rémunération du SECO, il faut procéder à une évaluation de l'aptitude de la personne à l'emploi. S'il faut inscrire tout le monde, il faudra faire des tests d'évaluation, ce qui augmentera l'enveloppe cantonale de manière drastique. Par contre, il est possible d'ouvrir la liste des postes vacants de manière plus large à d'autres entités au niveau de l'Hospice général.

M. Poggia est d'avis que la question de savoir si ces personnes doivent ou non être inscrites n'a pas besoin d'être incluse dans la motion. Il peut envoyer une circulaire interne stipulant que si des personnes sont inscrites à l'Hospice général ou bénéficient de prestations complémentaires familiales, leur candidature doit alors être prise en considération dans le cadre de la priorité à l'embauche. La question sera de savoir s'il faut demander un retour sur ces candidatures ou non.

Pour répondre à un commissaire socialiste, M. Barbey indique que l'OCE doit envoyer des dossiers qui correspondent au profil demandé. Si l'entreprise a posé des critères d'engagement, l'OCE doit les respecter. Le même commissaire socialiste relève que des personnes n'ont pas le bon

diplôme, mais peuvent avoir une équivalence. M. Barbey explique avoir reçu 500 candidatures pour deux postes de commis administratif. 400 candidats disposent d'au moins un CFC. La personne qui n'a pas la bonne formation ne sera pas d'entrée retenue.

Pour répondre au même commissaire socialiste, M. Barbey insiste sur le fait qu'il faut mettre en avant les compétences sociales des personnes de plus de 50 ans. L'OCE doit donner les moyens à la personne de plus de 45 ans de vendre ce qu'elle sait faire dans le cadre d'un entretien d'embauche.

Un commissaire PLR demande si l'OCE arrive à suivre l'évolution des métiers. M. Barbey revient sur la feuille de route établie en 2014 et 2015. Genève est le premier canton à travailler sur les compétences transférables. Les analystes dans les banques seront par exemple remplacés par des algorithmes, mais leurs compétences peuvent être utilisées ailleurs. M. Poggia ajoute que l'OCE ne peut pas donner de nouvelle formation. Il est possible pour les personnes de bénéficier de formation continue ou bien d'une réorientation. Cela est aussi la responsabilité individuelle de chacun.

M. Barbey précise encore que l'OCE travaille sur les compétences transférables, qui peuvent également être renforcées par des mesures hors catalogue.

Une commissaire EAG demande quelles sont les connaissances des collaborateurs des ORP sur les secteurs professionnels. M. Barbey explique pouvoir compter sur des conseillers polyvalents. Régulièrement se tiennent des ateliers métiers. Les conseillers en personnel sont informés par ce biais. S'ils font un atelier sur le bâtiment, l'OCE travaille avec les entreprises du bâtiment.

Discussion en commission et votes

Le débat en commission s'est tenu les 26 juin 2017 et 19 février 2018.

Un commissaire Vert entend modifier la deuxième invite. Il propose de supprimer la phrase « ou dont plus du 80% des ressources financières proviennent du canton de Genève ».

Une commissaire EAG propose que tout le monde soit soumis à la même directive et qu'on n'enlève pas les petites associations de son champ d'application. Elle propose de modifier la première invite comme suit : « à élargir le cercle des bénéficiaires de la directive en ouvrant la mesure aux personnes en recherche d'emploi inscrites à l'aide sociale et prises en charge à ce titre par l'Hospice général et le service des prestations complémentaires familiales ». Par ailleurs, elle propose de modifier la deuxième invite comme suit : « à réduire les contraintes et charges administratives générées par

l'application de la directive... ». Cette deuxième modification permettrait de s'adresser à l'ensemble des associations tout en leur apportant un soutien administratif. Elle termine en indiquant que la troisième invite ne serait pas modifiée.

Le même commissaire Vert observe que le fait d'élargir le cercle des destinataires n'est pas une mauvaise chose. Il considère par ailleurs que la modification de la deuxième invite est une erreur, car toute association va demander un soutien administratif, ce qui n'est pas souhaitable.

Un commissaire PLR indique qu'il n'est pas favorable à ce soutien administratif, car ce serait créer une couche administrative supplémentaire coûteuse et inutile. Il ajoute que la notion de 200 000 francs ne lui paraît pas être un bon critère, car il y a de grosses structures qui ne reçoivent que 200 000 francs. Il termine en déclarant qu'il n'est pas favorable à cette motion.

Un commissaire socialiste indique qu'il n'est pas convaincu par cette motion venant des Verts.

Un autre commissaire PLR remarque que l'on se trouve à nouveau face à des directives et des contraintes supplémentaires qui ne vont pas dans le sens des entreprises. Il indique qu'il ne peut pas soutenir cette motion.

Un commissaire UDC mentionne que son groupe soutiendra cette motion, mais il propose de supprimer la deuxième invite, car la préférence devrait s'appliquer à tous les instituts et à toutes les associations subventionnées.

Un commissaire MCG indique que son groupe suivra la proposition de l'UDC.

Le président met aux voix l'amendement du groupe EAG concernant la première invite, libellé comme suit : « à élargir le cercle des bénéficiaires de la directive en ouvrant la mesure aux personnes en recherche d'emploi inscrites à l'aide sociale et prises en charge à ce titre par l'Hospice général et le service des prestations complémentaires familiales ».

Cet amendement est accepté par :

Pour : 8 (3 MCG, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : 6 (1 UDC, 4 PLR, 1 PDC)

Abstention : 1 (1 MCG)

Cet amendement est accepté. La première invite est ainsi modifiée.

Le président met aux voix l'amendement de l'UDC concernant la suppression de la deuxième invite.

Cet amendement est accepté par :

Pour : 9 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR)
Contre : 2 (1 PDC, 1 Ve)
Abstentions : 4 (3 S, 1 EAG)

Cet amendement est accepté. La deuxième invite est supprimée.

Le président met aux voix son amendement concernant la troisième invite, formulé comme suit : « à transmettre au Grand Conseil un rapport sur l'efficiences et l'efficacité de la directive après quatre ans de mise en œuvre. »

Cet amendement est accepté par :

Pour : 14 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 EAG)
Contre : –
Abstention : 1 (1 Ve)

Le président met au vote la M 2286 ainsi amendée :

La motion M 2286 ainsi amendée est refusée par :

Pour : 5 (3 MCG, 2 UDC)
Contre : 7 (4 PLR, 2 S, 1 EAG)
Abstentions : 3 (1 PDC, 1 Ve, 1 S)

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite à refuser la motion M 2286.

Proposition de motion (2286-A)

pour plus de proportionnalité et d'inclusion dans la directive sur la préférence sociale en matière d'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance de maintenir un tissu associatif dense à Genève ;
- la fragilité de certaines structures qui subissent un manque chronique de moyens financiers et humains ;
- l'importance de faciliter la réinsertion professionnelle de l'ensemble des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le canton de Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à élargir le cercle des bénéficiaires de la directive en ouvrant la mesure aux personnes en recherche d'emploi inscrites à l'aide sociale et prises en charge par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général ;
- à réduire le champ d'application de la directive pour la préférence sociale en matière d'emploi pour qu'elle ne concerne que les organismes subventionnés à plus de 200 000 francs par année ou dont plus du 80% des ressources financières proviennent du canton de Genève ;
- à transmettre au Grand Conseil un rapport sur l'efficiency et l'efficacité de la directive après deux ans de mise en œuvre.

Date de dépôt : 7 mai 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La directive dite de « préférence cantonale » appliquée à l'Etat et aux organismes subventionnés a permis d'engager de nombreux habitants de notre canton qui peinaient à trouver un poste de travail. C'est ainsi que le marché de l'emploi a pu s'ouvrir à davantage de personnes qui en étaient exclues. L'optimisation de cette directive n'est pas étrangère à la baisse du taux de chômage que le canton de Genève a connu.

Il n'est pas judicieux de faire un pas en arrière comme le propose la présente motion alors qu'il convient au contraire d'aller plus loin afin d'intégrer davantage et mieux les exclus du marché de l'emploi.

La présente motion vise à réduire le champ d'application de l'actuelle directive de « préférence cantonale », en évoquant une prétendue lourdeur administrative qui n'existe pas si on examine la question avec objectivité.

Il est faux de croire, comme le laissent entendre les auteurs de la motion, qu'une association bien gérée s'amuserait à procéder à des engagements de manière superficielle, si elle veut travailler sérieusement. Examiner plusieurs candidats présentés par l'OCE – le maximum de 5 n'étant pas une obligation ni un objectif – reste un atout pour l'association qui peut ainsi optimiser son choix. Cette motion part du principe que les petites associations travaillent avec des méthodes d'amateurs, ce qui ne devrait pas être le cas. Ça l'est d'ailleurs de moins en moins.

Ce qui menace les petites structures, c'est au contraire les erreurs dues à des engagements trop légers, et un plus grand choix ne peut qu'avoir des effets bénéfiques de manière durable.

Dès lors, on peut s'étonner du considérant relevant « l'importance de maintenir un tissu associatif », ce que personne ne conteste mais ce qui est hors sujet et ne concerne en rien une modification de la directive dite de « préférence cantonale ».

Il est dommage que le titre de la motion « Pour plus de proportionnalité et d'inclusion dans la directive sur la préférence sociale en matière d'emploi » n'ait pas été davantage développé et mieux explicité par ses auteurs.

Ce qui nous est présenté comme une amélioration se révèle en finalité comme une dégradation du système actuel, qui a fait ses preuves, puisqu'il a eu un réel effet sur l'intégration dans le marché de l'emploi et sur la baisse du taux de chômage tout à fait remarquable ces dernières années à Genève.

Il convient de refuser résolument cette motion.

Date de dépôt : 8 mai 2018

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion demande d'élargir la directive relative à annoncer les postes vacants à l'office cantonal de l'emploi (OCE) aux bénéficiaires inscrits à l'aide sociale et à la réinsertion professionnelle de l'Hospice général.

Les bénéficiaires de l'Hospice général qui cherchent un emploi devraient avoir les mêmes droits que ceux qui sont inscrits à l'OCE !

Pour rappel, cette directive est en vigueur depuis le 13 octobre 2014. Dans un premier temps, elle s'appliquait exclusivement à la fonction publique. Dorénavant, elle s'applique ou devrait s'appliquer aux quelque 250 organismes subventionnés par l'Etat.

Les postes vacants doivent obligatoirement être annoncés à l'OCE dix jours avant leur publication. Seuls les postes repourvus en interne font exception.

Cette directive précise qu'il s'agit de favoriser les personnes au chômage et non les Suisses ou les résidents genevois !

Les questions posées par cette motion sont les suivantes :

1. Est-ce qu'une telle aide est « un coup de pouce utile » pour les demandeurs d'emploi qui ont des difficultés à se réinsérer dans le monde professionnel ?
2. Est-ce que nos sociétés et associations subventionnées, dont personne ne conteste qu'elles effectuent un travail très important et souvent à un coût moindre que l'Etat, devraient favoriser les personnes à la recherche d'un emploi ?

Il est difficile de répondre négativement à ces deux questions !

La tâche administrative que l'application de cette motion représenterait est à relativiser.

Actuellement, l'OCE envoie 5 dossiers de personnes au chômage que l'entreprise ou l'association devrait recevoir en entretien. Si le poste n'est pas offert à l'une de ces personnes, l'organisme a l'obligation d'en justifier les raisons à l'OCE, par écrit, pour chacune des candidatures assignées. La justification « par écrit » se limite à retourner un formulaire avec 2 ou 3 cases à cocher !

Une extension de ce droit à l'Hospice général ne signifierait pas qu'il y aurait 10 dossiers de personnes à adresser aux entreprises ou associations ! La charge pour les employeurs ne devrait pas changer.

La préférence sociale en matière d'emploi existe déjà pour toutes les personnes inscrites à l'OCE. L'extension de cette pratique pour les bénéficiaires de l'Hospice général nécessitera, bien entendu, une harmonisation et une unification.

D'autre part, mettre en œuvre l'initiative « Contre l'immigration de masse » acceptée par le peuple et les cantons le 9 février 2014 et lutter contre le chômage obligera aussi les employeurs à annoncer les postes vacants lorsque le taux de chômage dépassera une valeur seuil (seuil transitoire 8%, puis 5%) dans les professions concernées.

Pour les raisons exposées, le rapporteur de minorité vous recommande d'accepter cette motion et de l'adresser au Conseil D'Etat.